

# RÈGLEMENT D'INTERVENTION



**PARTICIPEZ À  
LA FABRIQUE À PROJETS**  
POUR DES SERVICES PUBLICS COOPÉRATIFS



Forte de son tissu associatif dense et pluriel (plus de 350 associations répertoriées sur son territoire), de ses dynamiques de quartier (Comités de quartiers, Conseils Citoyens), de ses instances de participation citoyenne (Assemblée Citoyenne Béglaise) et d'inclusion sociale (Centre social et culturel L'Estey), Bègles entretient sa tradition bien ancrée de participation active des habitants dans la vie locale.

L'appel à idées « Pour des services publics coopératifs » marque une nouvelle étape dans le chemin collectif pour bâtir une ville toujours plus coopérative. Il porte sur des services co-produits dans le temps entre les habitants, ou collectifs d'habitants, et la collectivité dans le cadre d'une démarche coopérative dite de « FABRIQUE À PROJETS ».

Il s'agit de faire émerger et accompagner des idées de services à la population conciliant utilité sociale, respect de l'intérêt général et innovation. Cette coopération des usagers et de la collectivité permet de garantir l'intérêt général dans la mobilisation des fonds publics, tout en valorisant l'expertise citoyenne.

## **Article 1 – Les services coopératifs : qu’est-ce que c’est ?**

Marché de proximité co-géré, événements locaux co-construits, gestion partagée d’espaces municipaux... Les exemples de services publics d’intérêt général coopératifs, initiés et organisés par des habitants avec l’aide de la Ville ne manquent pas à Bègles.

Aujourd’hui, la ville de Bègles vous invite à proposer vos idées de services publics coopératifs afin de poursuivre notre démarche partagée de « faire ensemble ». Ces services publics viendront améliorer, faire évoluer, optimiser l’offre de services publics locaux dans une recherche d’innovation et de satisfaction des habitants de Bègles. Ces services publics seront co-produits par les habitants et la municipalité, dans une logique d’hybridation des ressources. Les projets proposés par les Béglais doivent porter en priorité sur le champ du vivre-ensemble à Bègles :

- Offre de loisir (sport, culture) ;
- Solidarité / entraide (intergénérationnelle et à destination des plus fragiles) ;
- Services du quotidien.

L’expérimentation d’un service public coopératif sera retenu en 2019 pour une mise en œuvre en 2020.

## **Article 2 – Quelles sont les grandes étapes de l’appel à idées ?**

- Etape 1 – Dépôt des dossiers – Du 15 mai au 15 juillet 2019
- Etape 2 – Analyse des propositions et idées et ateliers collectifs de conception – Jusqu’au 15 septembre 2019
- Etape 3 – Votation citoyenne – Du 16 septembre au 15 octobre 2019
- Etape 4 – Annonce des résultats et lancement des réalisations – 16 octobre et fin de l’année 2019

## **Article 3 – Est-ce que je peux participer à l’appel à idées ?**

Tout Béglais de plus de 9 ans et de toutes les nationalités, en individuel ou en collectif. Pour les enfants mineurs, le dépôt d’un dossier nécessite une autorisation parentale.

Afin d’assurer la mise en œuvre et la pérennité des projets de services coopératifs, les porteurs d’idées de services coopératifs s’engagent à prendre part à la vie du projet et à sa pérennité.

## **Article 4 - Comment faire pour proposer une idée ?**

Du 15 mai au 15 juillet 2019, les habitants pourront déposer leurs idées de manière individuelle ou collective en remplissant une « fiche idée », disponible :

- Sur le site internet de la Ville ;
- Dans les espaces labellisés « Services coopératifs » qui sont l'Hôtel de Ville, le Centre Culturel et Social de L'Estey, la Bibliothèque municipale, le Bureau Information Séniors, le Bureau Information Jeunesse, la Maison des Lacs, la Piscine Municipale.

Des permanences seront organisées dans ces espaces afin d'accompagner les Béglois dans la formulation de leurs idées et le dépôt de leurs propositions. Le calendrier de ces permanences sera disponible sur le site internet de la Ville.

La collectivité mettra à disposition une « Boîte à idées » qui présentera des pistes de projets émanant des élus et services municipaux dont les habitants pourront ou non s'inspirer pour alimenter leurs idées.

## **Article 5 - Quels critères mon projet doit respecter ?**

Les idées de services coopératifs seront soumises au vote à condition qu'ils respectent le cadre légal, qu'ils soient réalisables sur le territoire de Bègles et qu'ils respectent les conditions suivantes :

- Ils ont vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre. Ils ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Ils doivent être co-construits puis co-gérés par un habitant ou un collectif d'habitants et la collectivité.
- Ils doivent porter une dimension forte d'innovation environnementale, économique, sociale, technique.
- Ils doivent être pérennes, respecter la garantie de continuité de service et être reproductibles.
- Ils doivent s'inscrire dans le périmètre et les compétences de la commune. Les installations physiques doivent relever du domaine public.

Pour faciliter l'analyse technique, juridique et financière, il est demandé au participant d'être disponible pour répondre aux questions des services afin d'apporter des éléments complémentaires nécessaires. En cas de non réponse du ou des contacts désigné(s) aux sollicitations des services durant l'analyse, l'idée correspondante ne pourra pas être étudiée ni intégrée à la liste des idées soumises au vote.

Composée de 18 membres une instance appelée « Commission de suivi » a pour mission de garantir le respect du présent règlement durant la phase de mise au vote des propositions. Elle se compose :

- D'élus municipaux ;
- De volontaires déjà impliqués aux côtés de la Ville
- D'habitants tirés au sort sur les listes électorales

La Commission de suivi pourra intégrer en son sein des partenaires experts jugés pertinent à l'étude des projets soumis par les habitants.

## **Article 6 - Comment je peux voter ?**

A l'issue du délai fixé pour le dépôt des idées et après validation de celles-ci par la Commission de suivi, la Ville soumet les propositions au vote des habitants. Tout.e béglais.e peut voter une fois pour la proposition qu'il/elle souhaite promouvoir et voir porter en expérimentation.

Le vote peut s'exprimer de trois manières :

- En version numérique, sur le site internet de la Ville de Bègles ;
- Par bulletin papier au sein des espaces labellisés « Services coopératifs » ;
- Lors d'une grande journée de votation citoyenne organisée au mois d'octobre (vote physique dans une urne).

La Commission de suivi assurera la proclamation des résultats le 16 octobre 2019. Les résultats seront actés lors de la séance du Conseil Municipal programmée au mois d'octobre 2019.

## **Article 7 - Et après ?**

La proposition de service coopératif ayant reçu le plus de votes sera réalisée et mise en œuvre dans un délai de 6 à 18 mois.

**SERVICE  
VIE ASSOCIATIVE  
ET CITOYENNE**

05 56 49 88 14  
[vie.associative@mairie-begles.fr](mailto:vie.associative@mairie-begles.fr)  
[www.mairie-begles.fr](http://www.mairie-begles.fr)



[mairie-begles.fr](http://mairie-begles.fr)

